



ARPAJON - VIDE GRENIER

Formulaire d'inscription

6 septembre 2026

Dossier N°:	
Emplacement :	

INFORMATION DEMANDEUR (Ecrire en capitale et lisiblement)

Nom	:	
Prénom	:	
Adresse complète	:	
Téléphone	:	
Mail	:	
Pièce d'identité	:	☐ Passeport ; ☐ Carte National d'Identité
N°	:	
Délivrée le	:	
Lieu	:	

EMPLACEMENT

Mètre linéaire demandé par tranche de 2m (2m/4m/6m)	:		x 5 € le mètre = montant :		€
---	---	--	----------------------------	--	---

PAIEMENT

☐ ESPECES	ou	☐ CHEQUE N°	:	
	Etablissement bancaire :			

PIECE A FOURNIR

Pièces à joindre à ce document :

- ☐ Ce formulaire dûment complété et signé
- ☐ Une photocopie de votre pièce d'identité ;
- ☐ Le règlement de votre emplacement par **chèque bancaire** à l'ordre du « Comité des Fêtes d'Arpajon ».

Si besoin, contact par mail : comitedesfetes.arpajon91290@gmail.com

**Le dossier d'inscription est à envoyer « Comité des Fêtes d'Arpajon , 70 Grande Rue, 91290 Arpajon »
Ou à l'accueil de la Mairie dans une enveloppe correctement fermée.**

À la suite de votre inscription un accusé de réception vous sera envoyé.



ARPAJON - VIDE GRENIER

Formulaire d'inscription

6 septembre 2026

REGLEMENT

Article 1 : Seules les inscriptions complètes avec le règlement dû seront prises en compte. La confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail ou par SMS.

Article 2 : Le 6 septembre, **installation à partir de 6h00**. Les placiers seront là pour vous indiquer vos emplacements. **Toutes les voitures seront retirées de la zone de la brocante pour 7h30.**

Article 3 : Les placiers ont toute autorité pour vous retirer de la vente les objets prohibés sans remboursement de la place (articles neufs, publications et objets à caractère religieux, sexuels, armes et munitions y compris de collection et de décoration).

Article 4 : Seuls les représentants de l'association des commerçants sont habilités à vous attribuer des emplacements.

Article 5 : Vous devez impérativement présenter votre pièce d'identité à l'accueil le matin et la conserver sur votre stand jusqu'au remballage. Tout emplacement inoccupé à 8 heures sera réattribué à un tiers sans dédommagement. Aucun véhicule ne pourra se déplacer sur la brocante entre 8 heures et 17 heures sauf autorisation des placiers ou des forces de l'ordre.

Article 6 : En cas d'annulation de la manifestation ou de mauvais temps, de problème divers : santé, famille ou autres, aucun participant ne pourra prétendre à un remboursement.

Article 7 : Seule votre assurance responsabilité civile personnelle pourrait intervenir en cas de dommage causé à autrui et qu'en aucun cas vous ne pourrez demander l'intervention de notre compagnie d'assurances.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur :

- Ne pas être inscrit au registre du commerce et des sociétés
- Ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R 321-9 du code pénal).
- Ne vendre que des objets personnels, usagés (art L310-2 du code du commerce).
- Ne vendre ni animaux, ni boissons, ni nourritures ;
- **Déballer uniquement sur table et/ou sur portants** (aucun étal à terre directement ou sur bâche et couverture)
- **Ne pas laisser d'invendus et de déchets sur la voie publique après la brocante.**
- Avoir pris connaissance du règlement joint et je m'engage à le respecter scrupuleusement, déchargeant ainsi les organisateurs de toute responsabilité.

Date et signature avec mention « Lu et approuvé »

Le : / /

Mention :

--